



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 07 JUIL. 2023  
et publié le 07 JUIL. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 28 juin 2023

**Délibération n° 1\_2023\_055**  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat-PLUi-H**  
**Révision allégée n° 2 : prescription et modalités de concertation**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION  Pouvoir à Philippe MARME  Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 27  
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023  
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230628-12023055-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 28 juin 2023

### **Délibération n° 1\_2023\_055**

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat-PLUi-H**

#### **Révision allégée n° 2 : prescription et modalités de concertation**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) le 30 juin 2021, plusieurs communes ont fait part de projets sur leur territoire.

Lors de sa séance du 13 avril 2022, le Conseil communautaire a décidé de lancer une révision allégée n°1. Cependant, de nouveaux projets ont été portés à la connaissance des communes. Afin de permettre leur faisabilité, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme.

Il est donc proposé de prescrire la révision allégée n°2 du PLUi-H.

#### **1/ Les objectifs poursuivis**

- Adapter le zonage sur le territoire pour permettre le développement de projets photovoltaïques,
- Pérenniser et permettre l'évolution des activités artisanales et industrielles en zone agricole,
- Modifier, à la marge, le périmètre de la zone UB pour réparer des incohérences,
- Permettre le développement d'activités de loisirs et de tourisme,
- Créer un emplacement réservé,
- Modifier le règlement.

Une procédure de révision dite « allégée » est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

#### **2/ Les modalités de concertation**

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation qui seront utilisées pendant toute la durée de la procédure, à savoir :

- information de la population par voie de presse et affichage en mairies,
- information du public sur le site internet de l'EPCI,
- mise en place d'un registre pour consigner les observations ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de l'accueil de la Communauté de communes ou possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail) les observations qui seront annexées au registre de concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivant, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cœur de France approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi-H afin de répondre aux objectifs ci-dessus ;

considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de prescrire la révision allégée n° 2 du PLUi-H en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme ;**
- **de poursuivre les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus ;**
- **de fixer les modalités de concertation avec le public ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, en application de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat.**


---

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Gérard MARTEAU